

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Attribution de marchés publics de services : missions CSPS, contrôle technique et étude géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2025-DPRSDT-312 en date du 14 octobre 2025 portant attribution d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un contrôleur technique ainsi qu'à un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) afin de garantir la conformité réglementaire du projet et le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'une étude géotechnique de type G2 AVP+ PRO est requise dans le cadre de cette opération ;

**Considérant** que les consultations ont été organisées selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique, du 10 octobre 2025 au 7 novembre 2025 à 12h00 ;

**Considérant** que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative conformément aux critères précisés dans le courriel de consultation et qu'il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et signer trois marchés publics de services dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac :

- Une mission de contrôle technique confiée à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, située à Aurillac (15 000), pour un montant de 4 250 € HT ;
- Une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé confiée à l'entreprise DAVID FERREIRA, située à Aurillac (15 000), pour un montant de 2 884 € HT ;
- Une mission d'étude géotechnique confiée à l'entreprise SIC INFRA 63, située à Les Martres de Veyre (63 730), pour un montant de 2 500 € HT ;

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 19 février 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-05

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260219-2026\_DPRSDT\_052-AR



Le Président

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.